



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire d'Etréchy,

N° 2021 / 14

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par M. BEAUMONT Michel,

Considérant que le logement n°10 de type T3 d'une surface de 68,3 m² (habitable) sis 12bis boulevard des Lavandières est déjà occupé par le locataire et nécessite un renouvellement de bail,

DECIDE

Article 1 : L'appartement sis 12bis boulevard des Lavandières de type T3 d'une surface de 68,3 m² (habitable) est attribué à M. BEAUMONT Michel à compter du 02 décembre 2021.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé hors charges à 476,00 euros par mois révisable au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers et payable à terme à échoir, à l'exclusion de toutes fournitures en eau, gaz, électricité et chauffage.

Article 3 : La durée de la location est égale à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Receveur
- Les intéressés

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy

Le 24 NOV. 2021

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

